|  |
| --- |
| **Modèle commun applicable aux installations de service** |

| **Numéro de****chapitre** | **Titre** | **Guide de mise en œuvre** | **Texte proposé** |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Contrôle de version | Toutes les versions antérieures de ces informations doivent être identifiées et les modifications apportées doivent être accompagnées d'une brève description. |  |
|  | TABLE DES MATIÈRES |  |  |
|  |  | L'article 5 (2) du Règlement d'exécution 2017/2177 stipule que « les gestionnaires d'infrastructure fournissent un modèle commun, qui doit être élaboré par le secteur ferroviaire en coopération avec les organismes de contrôle au plus tard le 30 juin 2018, que les exploitants d’installations de services peuvent utiliser pour communiquer les informations ».Ce modèle commun applicable aux installations de service est le fruit d'une solution développée par RNE et IRG-Rail en coopération avec le secteur ferroviaire et est destiné à aider les exploitants des installations de service (EIS) à produire les documents d'information conformément aux exigences du Règlement d'exécution 2017/2177. Les EIS peuvent choisir d'adopter ce modèle commun ou de développer leur propre modèle spécifique, qui sera publié sur leur propre site web ou sur un portail commun, à condition que les prérequis légaux soient remplis.Lorsque ce modèle est utilisé, la **légende** suivante est applicable (ce segment ne concerne que l'éditeur et ne doit pas figurer dans le document IS) :* Les exigences en caractères standard sont obligatoires dans tous les cas, conformément à l'article 4 (2) du RE 2017/2177
* Les exigences en italique sont obligatoires lorsqu'elles sont applicables conformément au RE 2017/2177
* Les lettres entre parenthèses renvoient aux paragraphes applicables de l'article 4 du RE 2017/2177 ou à d'autres articles identifiés
* Des dispenses peuvent être accordées par les organismes de contrôle au cas par cas pour les exigences marquées d'un astérisque (\*)
* Les autres informations sont facultatives
 |  |
| **1. Informations générales** |
| 1.1 | Introduction | * Expliquer l'objectif de ce document.
* Identifier le nom et le type d'installation de service (IS), conformément à l'Annexe II de la Directive 2012/34.
* Fournir une brève présentation de l’IS
* Indiquer l’endroit où le document est publié
 | [Nom de l’IS] a produit ce document IS conformément aux exigences du Règlement d'exécution de la Commission Européenne 2017/2177.[Nom de l’IS] fait partie des catégories...(choisir une ou plusieurs catégories de a) à i) dans l'Annexe II de la Directive 2012/34).[Nom de l’IS] est une société dédiée à .... (donner une brève présentation de l’IS).Ce document IS est publié sur le site www.xxxxxx.xx. |
| 1.2 | Exploitant de l'installation de service | * Nom, adresse et coordonnées de tous les exploitants d'installations de service (b)
* Si l’IS est exploitée par plus d'un exploitant (ou lorsque les services associés au transport ferroviaire sont fournis par plus d'un exploitant), il convient d'indiquer si des demandes distinctes d'accès aux installations et relatives à ces services doivent être présentées (g)\*
 |  |
| 1.3 | Période de validité et processus de mise à jour | * Indiquer les dates de la période de validité du document IS
* Décrire de quelle façon le document IS est mis à jour.
 | *Exemples :** *Ce document est mis à jour chaque année au moment de la publication du document de référence du réseau, sauf si des changements dans son contenu exigent des mises à jour exceptionnelles.*
* *Le présent document est mis à jour chaque année à (XX XXXXX), sauf si des changements dans son contenu exigent des mises à jour supplémentaires.*
* *Ce document est mis à jour selon les besoins.*
 |
| **2. Services** |
| 2.X | Nom du service | * Description de tous les services associés au transport ferroviaire fournis dans l'IS, ainsi que leur type (service de base, complémentaire ou connexe) (d). Voir également l'annexe II de la Directive 2012/34/UE.
* *Vous pouvez également publier un lien vers un site Web qui fournit toutes les informations pertinentes.*
* X désigne le nombre de services fournis.
 |  |
| **3. Description de l'installation de service** |
| 3.1 | Liste de toutes les installations | * Le cas échéant, liste de toutes les installations dans lesquelles des services associés au transport ferroviaire sont fournis (a)

[Remarque : S'il est possible d'intégrer toutes les informations des sous-chapitres 3.X dans un seul tableau inclus dans le chapitre 3.1 (chaque ligne correspondant à une installation et les différentes colonnes se référant à « Lieu », « Heures d'ouverture », « Caractéristiques techniques » et « Changements prévus dans les caractéristiques techniques »), alors l'inclusion des sous-chapitres 3.X n'est pas nécessaire.] | Dans le cas d'une IS comportant une seule installation :* Cette IS se compose d'une seule installation.

Pour les IS très complexes ayant déjà publié des informations répondant aux exigences du Règlement d'exécution 2017/2177 :* La liste des installations est publiée à l'adresse suivante : [www.xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx](http://www.xxxxxxxxxxxx)
* La description de ces installations est publiée à l'adresse suivante : [www.xxxxxxxxxxxxxxxxxxx](http://www.xxxxxxxxx) [dans ce cas, les chapitres 3.2 à 3.X peuvent être supprimés].
 |
| 3.X | Nom de l'installation X | * X est un caractère générique, utilisé afin que les chapitres par installation puissent être numérotés de manière cohérente.
* Si l'IS ne comporte qu'une seule installation, la numérotation des chapitres se terminera par 3.2.4. Si l'IS comporte deux installations, la numérotation des chapitres se terminera par 3.3.4.
 |  |
| 3.X.1 | Lieu | * Lieu de l'installation
 | Exemples :* Coordonnées GPS de l'installation
* Comment trouver l'installation
* Accès par la route
* Emplacement de l’embranchement à l'infrastructure ferroviaire principale (y compris, le cas échéant, le nom de la gare d’embranchement).
 |
| 3.X.2 | Heures d'ouverture | * Heures d'ouverture de l'installation
 | Exemples:* Heures d'ouverture
* Lundi – Vendredi
* Samedi – Dimanche
* Heures d'ouverture pendant les congés

- Période de fêtes, jours fériés* Disponibilité de certains services (a)
* Heures d’ouverture
* Lundi – Vendredi
* Samedi – Dimanche
* Heures d'ouverture pendant les congés
* Période de fêtes, jours fériés
 |
| 3.X.3 | Caractéristiques techniques | * Le cas échéant, description des caractéristiques techniques de l'installation.
 | Exemples:* Paramètres techniques
* Embranchement ferroviaire privé : Nombre et longueur des voies (paramètres RTE-T)
* Voies de garage : Nombre et longueur des voies (paramètres RTE-T)
* Voies de manœuvre et de triage : Nombre et longueur des voies (paramètres RTE-T)
* Équipement technique de chargement et de déchargement : Équipement (grues, rampes, gerbeurs)
* Équipement technique de lavage
* Équipement technique de maintenance
* Surface de stockage (en m2)
 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3.X.4 | Changements prévus dans les caractéristiques techniques | * Informations sur les modifications des caractéristiques techniques et sur les restrictions temporaires de capacité de l'installation de services, qui pourraient avoir un impact majeur sur le fonctionnement de cette dernière, y compris les travaux prévus (l)\*
 | Exemples :* Détail du programme indicatif d'investissement
	+ Liste des projets
	+ Lieu
	+ Nature du projet
	+ Date de début/fin des travaux
 |
| **4. Charges** |
| 4.1 | Informations sur les charges | * Informations sur les redevances d'accès aux installations de service et sur les redevances d'utilisation de chaque service associé au transport ferroviaire fourni dans l’installation (m)
 |  |
| 4.2 | Informations sur les remises | * Informations sur les principes régissant les programmes de remises offerts aux candidats, tout en respectant les exigences de confidentialité commerciale (n)\*.
 |  |
| **5. Conditions d'accès** |
| 5.1 | *Exigences légales* | * *Informations indiquant si un contrat, des certificats ou une assurance sont nécessaires.*
* Contrats types d'accès et conditions générales (au moins dans le cas des IS exploitées par et des services associés au transport ferroviaire fournis par des exploitants sous le contrôle direct ou indirect d'une entité de contrôle) (i)\*
 |  |
| 5.2 | *Conditions techniques* | * *Le cas échéant, description des conditions techniques auxquelles doit satisfaire le matériel roulant entrant dans l’IS.*
 | *Exemples :** *Type de matériel roulant*
* *Longueur, gabarit et poids maximum du train*
 |
| 5.3 | Fourniture de services associés au transport ferroviaire pour compte propre | * Informations sur la possibilité de fourniture de services associés au transport ferroviaire pour compte propre et conditions applicables (e)\*
 |  |
| 5.4 | Systèmes informatiques | * Le cas échéant, informations sur les conditions d'utilisation des systèmes informatiques de l'exploitant, si les candidats sont tenus d'utiliser ces systèmes, et règles relatives à la protection des données sensibles et commerciales (j)\*
 |  |
| **6. Allocation des capacités** |
| 6.1 | Demandes d'accès ou de services | * Informations sur les procédures de demande d'accès aux IS ou aux services fournis dans les IS, ou les deux, y compris les délais de soumission des demandes et les délais de traitement de ces demandes (f)\* et Article 8\*
* Dans les IS exploitées par plus d'un exploitant (ou lorsque les services associés au transport ferroviaire sont fournis par plus d'un exploitant), il convient d'indiquer si des demandes distinctes d'accès aux installations et relatives à ces services doivent être présentées (g)\*
* Informations sur le contenu minimum et sur le format d'une demande d'accès aux IS et aux services associés au transport ferroviaire, ou modèle de demande (h)\*
 |  |
| 6.2 | Réponse aux demandes | * Description de la réponse aux demandes (article 9)\*
* Description de la procédure de coordination et des mesures régulatoires visées à l'article 10, ainsi que des critères de priorité visés à l'article 11 (k)\*
 |  |
| 6.3 | Informations sur la capacité disponible et sur les restrictions temporaires de capacité | * Informations sur les restrictions temporaires de capacité de l'installation de service qui pourraient avoir un impact majeur sur le fonctionnement de cette dernière, y compris les travaux prévus (l)\*
 |  |